



## licenciement pour faute grave prud homme

Par **theone**, le **19/04/2011** à **09:10**

bonjour , je vous explique mon cas , je travaillais dans une entreprise de fourniture de matériel professionnel (quincaillerie, plomberie,...) et je viens de me faire licencier pour avoir récupéré un cadeau fournisseur ( a savoir une assiette)  
je trouve ça disproportionner du fait de mon "casier" blanc , et du fait du caractère habituel de ce genre de pratique dans cette entreprise (le patron en est pas obligatoirement au courant).

j'en viens a ma question (enfin mes plutot)  
1 puis je les assigner devant les prud homme?  
2 ai je une chance de gagner?  
3 que puis je decément demander?

Par **P.M.**, le **19/04/2011** à **13:53**

Bonjour,  
Vous pourriez déjà contester la faute grave devant le Conseil de Prud'Hommes et même la cause réelle et sérieuse de licenciement...  
Les indemnités dépendront de votre ancienneté, du nombre de salarié dans l'entreprise et de ce que vous obtiendrez comme Jugement...  
Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale ou même d'un avocat spécialiste...

Par **theone**, le **19/04/2011** à **22:42**

merci de votre réponse, selon vous est ce défendable ?  
comment puis je me renseigner sur les aides juridiques , je sais que mon patron (filiale d'un grand groupe français ) sera assisté d'un avocat?

Par **P.M.**, le **19/04/2011** à **23:25**

Il est toujours difficile de se prononcer sur un dossier sans l'avoir sous les yeux et sans connaître par exemple le motif complet indiqué dans la lettre de licenciement...  
Par ailleurs, vous n'indiquez pas si vous avez été assisté lors de l'entretien préalable...

Vous pourriez voir si vous avez une garantie protection juridique avec une de vos assurances qui couvre ce genre de litige ou si vous auriez droit à l'[Aide Juridictionnelle](#)  
Il existe des permanences gratuites d'avocats en Palais de Justice, Maison de la Justice ou d'accès au Droit ou autres lieux communiqués par le Barreau local..

Par **theone**, le **20/04/2011** à **08:46**

cela change quelquechose qu'une personne (interne a l'entreprise, selon ma lettre) assiste a l'entretien , sachant que le directeur ma juste lu la feuille selon quoi une procedure de licenciement étai en cours?

Par **P.M.**, le **20/04/2011** à **09:26**

Bonjour,

Cela veut dire normalement qu'il y a des représentants du Personnel dans l'entreprise et il aurait été préférable de faire appel à l'un deux...

Normalement l'entretien préalable sert à recueillir les explications du salarié après lui avoir exposé les griefs retenus contre lui et il aurait pu vous aider dans ce sens et éventuellement minimiser la sanction..

Il pourrait maintenant vous servir de témoin pour relater ce qui s'est passé lors de l'entretien et par ailleurs vous aider à préparer votre dossier et le recours prud'homal et peut-être même vous conseiller un avocat ou un défenseur syndical...